

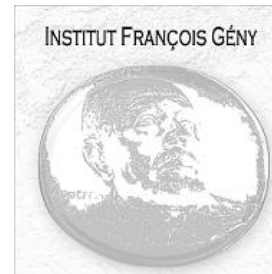
LA VOLONTÉ DU SALARIÉ

Traditionnellement, le droit du travail s'intéresse peu à la volonté du salarié. Ce désaveu s'explique aisément. L'état de subordination dans lequel se trouve le salarié rend suspecte toute manifestation de volonté de sa part ; il hypothèque la qualité du consentement exprimé par le salarié. La volonté de ce dernier n'est ni libre ni éclairée, à tout le moins durant l'exécution du contrat. L'émancipation du droit du travail à l'égard du droit civil s'est ainsi manifestée par l'élaboration de mécanismes juridiques qui ignorent, qui s'affranchissent de toute prise en compte de la volonté du salarié. Les exemples sont nombreux : l'effet impératif de la convention collective ; le droit du licenciement qui a laissé une place résiduelle à la démission du salarié ; le transfert automatique des contrats de travail en cas de transfert d'entreprise, sans que le salarié ne puisse s'y opposer, etc. Dans tous ces dispositifs, la volonté du salarié est ignorée ; elle n'a pas vraiment sa place.

Toutefois, depuis quelques années, la prise en compte de la volonté du salarié dans la relation de travail ne fait que croître, que ce soit au stade de l'exécution du contrat de travail que de sa rupture. L'exigence d'une manifestation explicite de volonté en cas de modification du contrat de travail, la reconnaissance de la possibilité ouverte au salarié de prendre l'initiative de la rupture du contrat de travail dans le cadre de la prise d'acte, le traitement juridique des plans de départs volontaires, la création de la rupture conventionnelle : autant d'exemples du traitement renouvelé de la volonté du salarié dans les rapports qui lient le salarié à l'employeur.

Cette nouvelle vigueur juridique de la volonté individuelle du salarié ouvre un champ d'interrogations relatives à ses raisons, à ses manifestations et à ses effets. Pourquoi un tel regain ? Jusqu'où peut aller la prise en compte de cette volonté, alors même que le salarié reste soumis au pouvoir de l'employeur ? Quelles sont les conditions requises pour l'expression de cette volonté ? Voilà un ensemble de questions qui invitent, en définitive, à revenir sur l'une des tensions qui traversent le droit du travail : celle qui tient à la tentative d'accorder une place à la volonté du salarié tout en organisant sa soumission.

afdt



Nancy-Université
Université Nancy 2

CERIT-IFG

Faculté de Droit, Sciences économiques et Gestion
13 place Carnot
CO 70026
54035 NANCY Cedex

Contact : Anne Régnard Ingénieur d'études
Téléphone : 03 54 50 45 41
Messagerie : anne.regnard@univ-nancy2.fr

CERIT-IFG

AVEC LE SOUTIEN DE L'AFDT

LA VOLONTÉ DU SALARIÉ



JEUDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2011

FACULTÉ DE DROIT
DE NANCY

AMPHI ROBLOT

ENTRÉE LIBRE

LA VOLONTÉ DU SALARIÉ



9H00 : ACCUEIL

9H20 : DISCOURS D'OUVERTURE

ÉRIC GERMAIN

MCF, UNIVERSITÉ NANCY2

DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT DE NANCY

FRANÇOIS FOURMENT

PROFESSEUR, UNIVERSITÉ NANCY2

DIRECTEUR DE L'INSTITUT FRANÇOIS GENY

SESSION DE LA MATINÉE

SOUS LA PRÉSIDENTIE
D'ANTOINE LYON-CAEN
PROFESSEUR
UNIVERSITÉ PARIS OUEST -
NANTERRE LA DÉFENSE

PROPOS INTRODUCTIFS

9H40 : VOLONTÉ, INITIATIVE, INTENTION, IMPUTATION :
MISE AU POINT TERMINOLOGIQUE

TATIANA SACHS

MCF, UNIVERSITÉ NANCY 2

10H00 : VOLONTÉ DU SALARIÉ ET INDIVIDUALISATION
DU RAPPORT JURIDIQUE DE TRAVAIL

PATRICE ADAM

MCF, UNIVERSITÉ NANCY 2

10H30 : **CONSENTIR**

ANTOINE JEAMMAUD

PROFESSEUR ÉMÉRITE, UNIVERSITÉ LYON 2

11H00 : PAUSE

11H20 : **RENONCER**

JEAN MOULY

PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE LIMOGES

11H50 : **REFUSER**

PASCAL LOKIEC

PROFESSEUR, UNIVERSITÉ PARIS OUEST – NANTERRE LA
DÉFENSE

12H20 : DISCUSSION AVEC LA SALLE

PAUSE DÉJEUNER

SESSION DE L'APRÈS-MIDI

SOUS LA PRÉSIDENTIE
D'ANTOINE LYON-CAEN
PROFESSEUR
UNIVERSITÉ PARIS OUEST -
NANTERRE LA DÉFENSE

ROMPRE

14H30 : VOLONTÉ DU SALARIÉ ET RESPONSABILITÉ
DE LA RUPTURE

RAPHAËL DALMASSO

MCF, UNIVERSITÉ NANCY 2

15H00 : TABLE RONDE : VOLONTÉ DU SALARIÉ ET
DROIT DU LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE - LES
DÉPARTS VOLONTAIRES EN DÉBATS

ANIMÉE PAR FRÉDÉRIC GÉA

PROFESSEUR, UNIVERSITÉ NANCY 2

PARTICIPANTS

PIERRE BAILLY

CONSEILLER À LA CHAMBRE SOCIALE DE LA COUR DE
CASSATION

LAURENT PATÉ

AVOCAT AU BARREAU DE METZ

YASMINE TARASEWICZ

AVOCATE AU BARREAU DE PARIS

17H00 : **SYNTHÈSE**

ANTOINE LYON-CAEN

PROFESSEUR, UNIVERSITÉ PARIS OUEST – NANTERRE LA
DÉFENSE

*CETTE MANIFESTATION SERA SUIVIE
DE LA CÉRÉMONIE DE REMISE
DES DIPLÔMES DE MASTER 2
DROIT DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION
SOCIALE DE LA FACULTÉ DE DROIT DE NANCY,
PROMOTION 2010-2011*